Séance ordinaire mensuelle
À huis clos en visioconférence ZOOM
Mardi, 10 novembre 2020 – 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- Consultation écrite sur le règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites dans les zones nos 125 et 206

1. Mot de bienvenue
2. Procès-verbaux 13 octobre et 3 novembre 2020 / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

PÉRIODE DE QUESTIONS

4. Dépôt de documents
- Mise à jour des intérêts pécuniaires des élus municipaux

5. Dépôt de documents
- États comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice financier du second semestre se terminant le 31 octobre 2020
- États comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier courant

6. Dépôt de documents
- Remorque pour décontamination du service de Protection et de Secours civil (SSI) / Ajout d'une porte
- Système d'alarme incendie de l'hôtel de Ville, du Complexe sportif et du Garage municipal / Modifications
- Réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de Ville / Réparation de l'unité de climatisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Poste de secrétaire-réceptionniste / Entérinement de l'embauche
8. Revenu Québec – ClicSÉQUR – Entreprises / Inscription et gestion de l'inscription
9. Avis de motion pour règlement nº 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements nos 2019-263 et 2020-278 et amendements
10. Office d'Habitation Haute-Yamaska-Richelieu – États financiers 2018 et 2019, quote-part 2020 / Approbation et versement de quotes-parts
11. Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Adhésion 2021 (renouvellement)
12. Contrats des licences, entretien et soutien des applications logiciels / Renouvellement 2021
13. PGO – Gala Méritas du 26 mai 202 / Contribution 2021
14. Fondation Maison Victor-Gadbois / Appui financier 2020
15. Fondation du Centre hospitalier de Granby / Contribution 2020
16. Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville / Contribution 2020

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COUR MUNICIPALE

17. Démissions de pompiers à temps partiel / Acceptation
18. Fin d'emploi d'un pompier à temps partiel / Entérinement
19. Étude de faisabilité pour l'acquisition d'une autopompe-citerne / Octroi d'un mandat
20. Club Récréatif V.T.T. des 4 Saisons (16-013) / Demande une prolongation du droit de passage de véhicules hors route

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

21. Surplus générés par l'aqueduc en 2019 / Affectation
22. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / St-Césaire – Répartition des coûts d'exploitation 2019 / Affectation

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

23. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / St-Césaire – Prévisions budgétaires 2021 / Approbation
24. Eaux usées – Services professionnels d'ingénierie pour étude préliminaire / Octroi d'un mandat

Voirie

25. Contrat 202005.10 – Resurfaçage du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux – Avis de changement n°s 1 à 3 / Autorisation
26. Contrat 202005.10 – Resurfaçage du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux – Décompte progressif n° 1 / Autorisation
27. Contrat 202002.06 – Réfection des chaussées de l'avenue Brouillette, des rues Côté et Lessard – Avis de changement n° 8 / Autorisation
28. Contrat 202002.06 – Réfection des chaussées de l'avenue Brouillette, des rues Côté et Lessard – Décompte progressif n° 4 / Autorisation
29. Travaux de réfection du Garage municipal (1165, rue Saint-Michel) – Services professionnels en génie des structures et génie civil / Octroi d'un mandat
30. Travaux de réfection du Garage municipal (1165, rue Saint-Michel) – Services professionnels en architecture / Octroi d'un mandat
31. Travaux de réfection de ponceaux – Services professionnels d'ingénierie / Octroi d'un mandat
32. Halte routière de Saint-Césaire / Demande d'officialisation du nom de lieu à la Commission de Toponymie

Cours d'eau

33. Travaux de déplacement du ruisseau du Village du rang Rosalie dans le cadre des travaux de remplacement de 2 ponceaux sur le rang Rosalie / Demande au MELCC

URBANISME

34. Mandat d'un membre citoyen siégeant au CCU / Renouvellement
35. Règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés dans la zone n° 135 / Adoption
36. Second projet de règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206 / Adoption

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

37. Fabrication d'un site de glissade au parc de la Halte routière / Octroi d'un contrat

Affaires nouvelles

Correspondances

Fin de la séance

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements

Considérant que la Ville de Saint-Césaire est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ.,c.C-47.1);

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

Considérant que les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un règlement plus complet et intégré;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 10 novembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé : «règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements » comme suit :

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

ARTICLE 1 <u>OBJET</u>

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement le 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 <u>BUT DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services.

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résident :
Personne demeurant ou possédant un immeuble construit ou non sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

Non-résident :
Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas d'immeuble construit ou non sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

Ville :
La Ville de Saint-Césaire

ARTICLE 4 TARIFICATION APPLICABLE

La tarification applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A	service de l'Administration
Annexe B	service de la Sécurité incendie
Annexe C	service des Travaux publics

ARTICLE 5 TARIFICATION APPLICABLE AUX NON-RÉSIDENTS

Le service de Sécurité incendie de la Ville doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire ne réside pas sur le territoire municipal de la Ville et n'est pas propriétaire d'un immeuble construit ou non sur le territoire. résident de la Ville

ARTICLE 6 FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à toute facture émise pour des réparations, des dommages causés à la propriété de la Ville ou pour des services rendus par la Ville à l'exception des factures émises pour déposer un voyage de neige mentionné à l'Annexe C, paragraphe C.7 *Lieu d'élimination de neige usée et autorisé par le MDDELCC.*

ARTICLE 7 TAXES

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont en sus, lorsqu'applicables.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT

Toute créance et tout arrérage de taxes impayés, portent intérêt au taux de 12% en vertu de la résolution n° 2008-456 dûment adoptée le 9 décembre 2008.

ARTICLE 9 IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements nos 2019-263 et 2020-278 et amendements

ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque responsable ou directeur du service concerné.

ARTICLE 11 ABROGATION ET MODIFICATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement 174 de tarification de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'un véhicule des non-résidents et tous amendements, notamment l'amendement n° 174-01 de l'année 2017.

Le présent règlement abroge les règlements nos 2019-263 et 2020-278 et décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements.

Le présent règlement modifie le règlement n° 176 relatif aux travaux pour la coupe de trottoirs et de bordures de rues pour abroger les articles 6 et 8 dudit règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Benjamin	Isabelle François
Maire	Directrice générale et Greffière

Projet de règlement déposé : 10 novembre 2020 (et site internet)
Avis de motion : 10 novembre 2020 sous résolution n° 2020-11-___
Règlement déposé pour adoption : 08 décembre 2020 (et site internet)
Adoption : 08 décembre 2020 sous résolution n° 2020-12-___

Publication en vertu du règlement n° 2018-259 en vigueur le 1er janvier 2019

2021-01-___ Affiché à l'hôtel de Ville
2021-01-___ Site internet de la Ville

2021-01-___ En vigueur

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements

ANNEXE « A »

ADMINISTRATION

A.1 Photocopies de documents municipaux

Toute photocopie de documents municipaux ainsi que toute autre photocopie sont facturées selon le tarif établi au *« règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs »* en vigueur, lequel est adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

A.2 Biens et services

Biens ou services	Tarification
Télécopie locale (taxable)	3,00 $
Télécopie interurbaine (taxable)	4,00 $
Carte de la Ville	Gratuit
Épinglette (non taxable)	2,75 $
Certificat de taxation ou d'évaluation (Immonet) (non taxable)	60,00 $

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements nos 2019-263 et 2020-278 et amendements

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule d'un non-résident

Lorsque le service de Sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui est reconnu un non-résident de la Ville de Saint-Césaire doit payer à la Ville comme suit, plus les taxes lorsqu'applicables :

Véhicule, équipement et/ou personnel	Tarification	Charge minimale
Camion-citerne	250 $ / hre / chacun	1 heure / chacun
Autopompe	300 $ / hre / chacun	1 heure / chacun
Véhicule d'urgence ou tout autre véhicule identifié au service de Sécurité incendie	150 $ / hre / chacun	1 heure / chacun
Intervenant impliqué dans l'intervention	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux	3 heures / chacun

B.2 Intervention d'urgence

À moins qu'une entente intermunicipale d'entraide incendie fixe une tarification différente, les tarifs suivants, excluant le coût du matériel et des équipements utilisés, s'appliquent dans les cas d'assistance pour tous les types d'intervention d'urgence. Ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération en vigueur du personnel plus les avantages sociaux doivent être ajoutés.

Véhicule, équipement	Tarification	Personnel requis
Camion-citerne	250 $ / hre / chacun	2 intervenants
Autopompe	300 $ / hre / chacun	5 à 6 intervenants
Intervention/Décarcération des victimes d'accidents routiers	200 $ + tarif déterminé par S.A.A.Q	5 à 6 intervenants
Véhicule de service ou tout autre véhicule identifié au service de Sécurité incendie	150 $ / hre / chacun	
Unité de sauvetage spécialisée	350 $ / hre / chacune	
Unité de gestion des hydrocarbures	1 500 $ / 1er hre 650 $ / hre suivante	3 à 4 intervenants
Unité de décontamination / protection individu	350 $ / hre / chacune	2 intervenants
Équipe de sauvetage spécialisée	6 150 $ / 1er hre 850 $ / hre suivante	5 à 6 intervenants
Unité de protection des inondations	1 250 $ / 1er hre 200 $ / hre suivante	2 intervenants
Intervenant impliqué dans l'intervention	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux (3 heures / chacun minimum)	

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

B.3 Autres travaux, équipements ou matériel

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent et ceux-ci comprennent : l'essence des véhicules utilisés, la rémunération en vigueur plus les avantages sociaux du personnel. Tout autre équipement ou matériel requis pour ces autres travaux sont facturés au requérant au prix coûtant, plus les taxes.

Véhicule, équipement	Tarification Heure ou fraction d'heure	Personnel requis	Charge minimale
Camion-citerne	125 $ / chacun	Selon la situation	
Autopompe	150 $ / chacune	Selon la situation	
Véhicule de service	75 $ / chacun	Selon la situation	
Formation		Selon la situation	85 $ / étudiant
Service assistance sauvetage technique	55 $ / intervenant 3 h minimum	Selon la situation	
Lavage et décontamination des habit de combat			25$ / habit
Service d'événements spéciaux	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux (3 heures / chacun minimum)	Selon la situation	
Équipement de formation (machine à fumée, mannequin, panneau SSI…)	25 $ / chacun		
Liquide de machine à fumée			30 $ / 4 litres
Mousse classe A ou B			100$ / baril
Location d'installation – local de formation	100 $	1 employé	250$
Salle de formation	50 $	1 employé	150 $

B.4 Fausse alarme

Les frais réclamés lors d'une fausse alarme pour signaler un incendie et/ou vol sont facturés en vertu du règlement n° 139 et son amendement n° 230 (règlement uniformisé avec la MRC de Rouville applicable par la Sûreté du Québec)

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

B.5 Vérification et remplissage d'extincteur domestique pour les résidences ou logements des résidents

Les frais sont facturés au résidents de résidences ou de logements de la Ville en vertu de la résolution n° 81-84 du Conseil municipale de la Ville.

B.6 Licence pour chien

La somme à payer et ses modalités pour l'obtention d'une licence pour chien est comme suit :

- Une licence annuelle : 25 $;
- Une médaille : 5 $;
- Traitement et ouverture du dossier : 5 $.

De plus, la Ville met à la disposition des gardiens de chiens gardés sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire, un gestionnaire animalier, soit une plateforme de gestion d'identité animalière que ceux-ci doivent utiliser pour obtenir les licences pour chien.

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

Règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements

ANNEXE « C »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

C.1 Localisation, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau ou de vanne

Intervention	Tarification
Durant les heures de travail	Sans frais **sauf, s'il y a lieu,** pour la location d'équipement, l'achat de pièces, etc. plus les taxes, ces frais étant à la charge du propriétaire
Hors les heures de travail	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux plus, s'il y lieu, la location d'équipement, l'achat de pièces, etc. plus les taxes, ces frais étant à la charge du propriétaire
Débloquer une conduite d'égout sanitaire ou pluviale et/ou vérification avec caméra	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux plus la location d'équipement, achat de pièces, etc. plus les taxes, ces frais étant à la charge du propriétaire

C.2 Nettoyage de rue

Il incombe au propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été salies par des matériaux, déchets, terre, gravier qui provient de son immeuble, suite à des travaux effectués sur cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués dans la journée même.

À défaut, la Ville procédera au nettoyage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon la rémunération en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d'équipement, s'il y a lieu, seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur plus les taxes.

C.3 Fauchage de terrain vacant

Il incombe au propriétaire de faucher les hautes herbes sur ses terrains vacants. À défaut d'obtempérer, la Ville pourra procéder au fauchage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon la rémunération et avantages sociaux en vigueur au moment desdits travaux . Les frais de location d'équipement, s'il y a lieu, seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur plus les taxes.

C.4 Coupe de trottoirs et de bordures de rues

Seul le service des Travaux publics est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réparation ou de modification des trottoirs et de bordures de rues publiques tel que stipulé au *règlement n° 176 relatif aux travaux pour la coupe de trottoirs et de bordures de rues*.

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

La tarification exigible correspond au coût réel des travaux exécutés par un sous-traitant engagé par la Ville et s'il y a lieu, la location d'équipement, l'achat de pièces, etc plus les taxes.

C.5 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout

Seul le service des Travaux publics est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de branchement et ou d'égout tel que stipulé au *règlement nº 198 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et abrogeant le règlement nº* 188 concernant le branchement d'égouts privés abrogeant le règlement n º 555 (ancienne Ville) et le règlement nº 286 (ancienne Paroisse) et son amendement nº 248 modifiant le règlement nº 198.

La tarification exigible correspond au coût réel des travaux comprenant la rémunération et avantages sociaux en vigueur au moment desdits travaux, la location d'équipement, l'achat de pièces, etc plus les taxes.

C.6 Plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire rural de Saint-Césaire

Les frais sont facturés au résidents de résidences ou de logements de la Ville en vertu du *règlement* nº 229 *pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire rural de Saint-Césaire.*

C.7 Lieu d'élimination de neige usée et autorisé par le MDDELCC

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ- c. Q-2) et du règlement sur les lieux d'élimination de neige (c. Q-2, r. 31) qui en découle, la neige qui fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination ne peut être déposée définitivement que dans un lieu d'élimination autorisé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2).

Le lieu d'élimination de la Ville de Saint-Césaire et autorisé par ledit ministre est situé derrière le garage municipal, 110, route 112 à Saint-Césaire. Les prix pour déposer un voyage de neige sont les suivants :

Camion 10 roues : 35 $
Camion 12 roues : 45 $
Semi-remorque : 60 $.

Pour convenir des procédures avant de déposer de la neige au dépôt de la Ville, le requérant doit communiquer avec le service des Travaux publics, au (450) 469-3108, poste 420.

C.8 Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics

La tarification exigible pour l'utilisation de véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics de la Ville lors de travaux publics-privés est comme suit, plus les taxes :

- Pick-Up 70 $ / heure
- Pelle à rétrocaveuse (Pépine) 85 $ / heure
- Camion 6 roues 75 $ / heure
- Camion de garde 70 $ / heure
- Remorque aqueduc 60 $ / heure

PROJET AVEC AVIS DE MOTION

Règlement nº 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone nº 135

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 92-2005-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 92-2005 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE NO 135

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire souhaite modifier son règlement de Zonage nº 92-2005 et afin d'y apporter des modifications relatives aux usages autorisés dans la zone nº 135, de manière à y autoriser les équipements et infrastructures publiques;

Considérant que l'article 113 [3°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, spécifier pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et prohibés;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme, soit le règlement nº 91-2005 et amendement, notamment à l'égard du concept d'aménagement et de l'affectation des sols;

Considérant qu'un tel règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant qu'un tel règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'un tel règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité soumis à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 23 septembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu d'adopter le « règlement nº 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone nº 135 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir:

POUR ADOPTION

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement nº 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone nº 135».

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 135

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 – Modification à l'annexe A du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «A» intitulée «Grilles des usages principaux et des normes», issue du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifiée au feuillet n° 2-1, à la zone n° 135 comme suit:

1) Sous la division «USAGES», sous la rubrique «PUBLIC ET INSTITUTIONNEL», à la ligne «CLASSE C équip. publics», ajout du symbole «●».

Les extraits de l'annexe A du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements avant et après ce règlement de modification, sont présentés aux pages suivantes.

Extrait du feuillet n° 7-1 avant modification

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			133-P	134	135	136	137	138
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●		
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					●	●
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							●
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			● [1]	● [2]			
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					● [2]	● (2)
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							● (2)
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E résidence pour personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 alimentation et vente au détail							
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique,voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●	●	●
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:
[1] limité aux habitations bifamiliales

Règlement nº 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone nº 135

Extrait du feuillet nº 7-1 après modification

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			133-P	134	135	136	137	138
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●		
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					●	●
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							●
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			● [1]	● [2]			
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					● [2]	● (2)
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							● (2)
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E résidence pour personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 alimentation et vente au détail							
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique,voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●	●	●
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			●			
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:
[1] limité aux habitations bifamiliales

ARTICLE 5 – Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

POUR AVIS

_____ _____

Guy Benjamin
Maire

Me Isabelle François
Directrice générale et greffière

Avis de motion :	23 septembre 2020 sous la résolution nº 2020-09-314
1er projet adoption :	23 septembre 2020 sous résolution nº 2020-09-315
Avis à la MRC de Rouville	24 et 29 septembre 2020
Avis public :	29 septembre 2020
Consultation publique écrite:	28 septembre au13 octobre 2020 – 13 octobre 2020 0 question
2e projet Adoption :	13 octobre 2020 sous résolution nº 2020-10-340
Avis public aux PHV (écrit):	26 octobre 2020 _____ signature(s)
Avis à la MRC de Rouville	27 octobre 2020
Adoption :	novembre 2020 sous résolution nº 2020-11-___
Avis à la MRC de Rouville :	novembre 2020
Conformité MRC :	_____
Publication :	_____
En vigueur :	_____

Saint-Césaire
Ville en mouvement

Règlement 92-2005-71
Plan de la zone concernée
et des zones contiguës

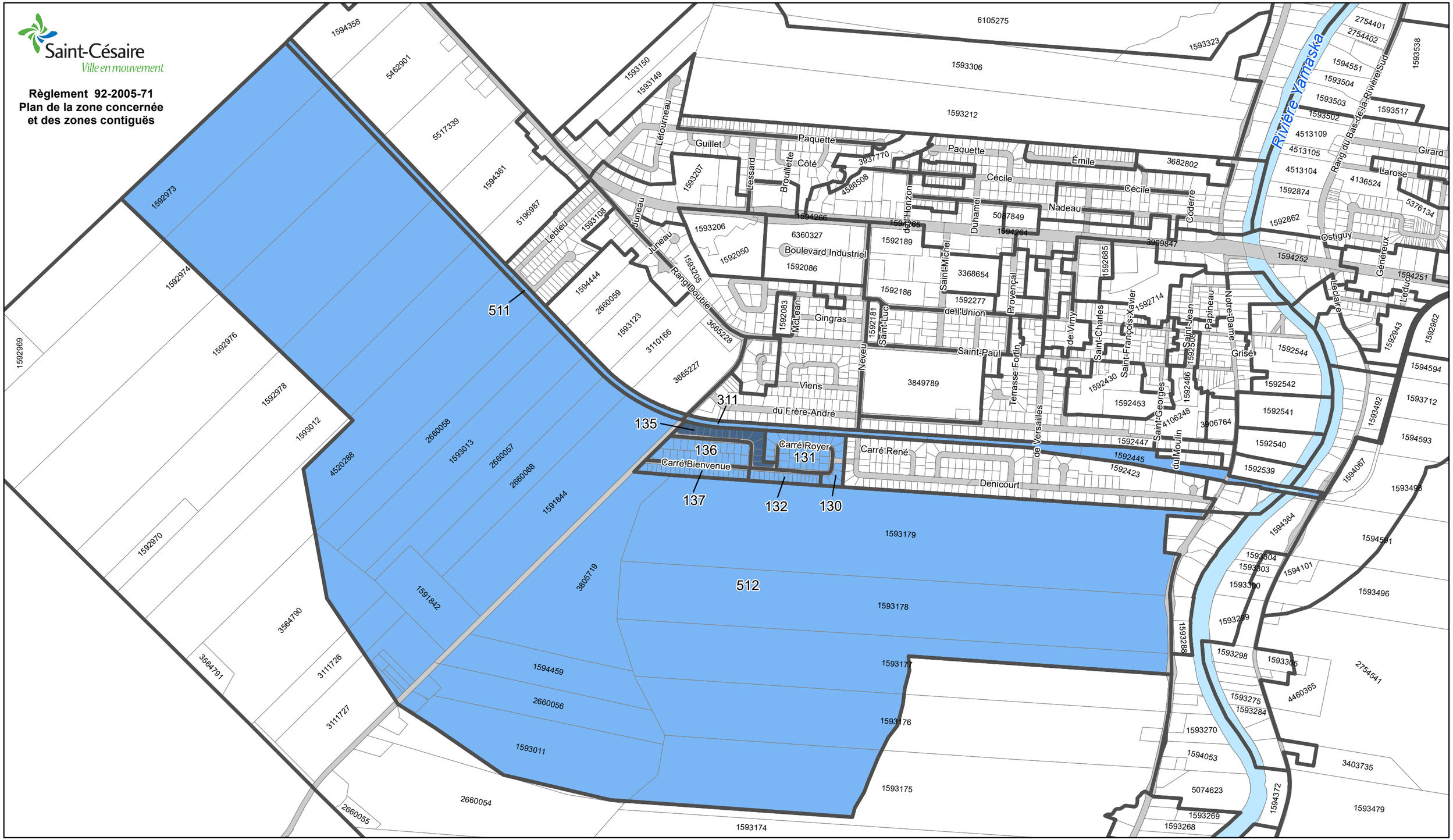

Zone concernée
Zones contiguës
Autres zones
Réseau routier

N

1:10 000

0 100 200 400 600 800 1 000 Mètres

MRC DE ROUVILLE

Date: 2020-09-17

Règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nos 125 et 206

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nos 125 et 206

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » en agrandissant la zone nº 125 au détriment de la zone nº 206;

Considérant que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement nº 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard du concept d'aménagement et de l'affectation des sols;

Considérant que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil municipal tenue le 13 octobre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu d'adopter le « règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nos 125 et 206 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nos 125 et 206 ».

SECOND PROJET

Règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206

ARTICLE 3 – <u>Déclaration d'adoption</u>

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - <u>OBJET DU RÈGLEMENT</u>

ARTICLE 4 - Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 <u>et amendements</u>

L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifiée par l'agrandissement de la zone n° 126 au détriment de la zone n° 206 en y transférant le lot n° 6 375 912 d'une largeur de 24,38 mètres et d'une profondeur de 24,38 mètres, tel qu'illustré aux extraits suivants.

Extrait de l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant modification.

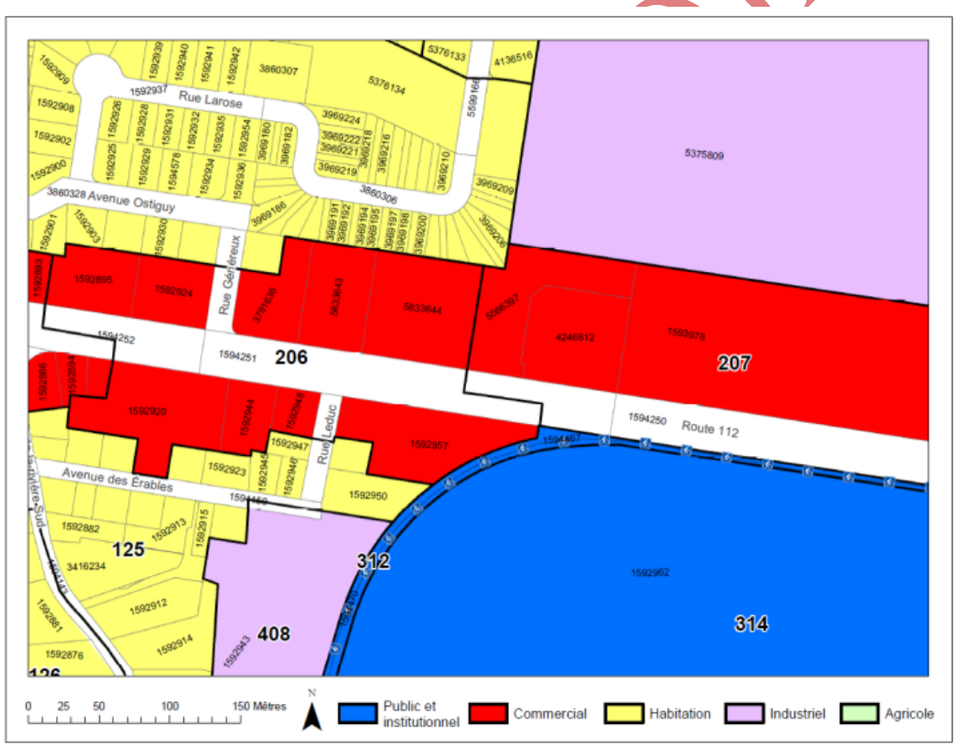

Règlement nº 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nºs 125 et 206

Extrait de l'annexe B du règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements après le présent amendement.

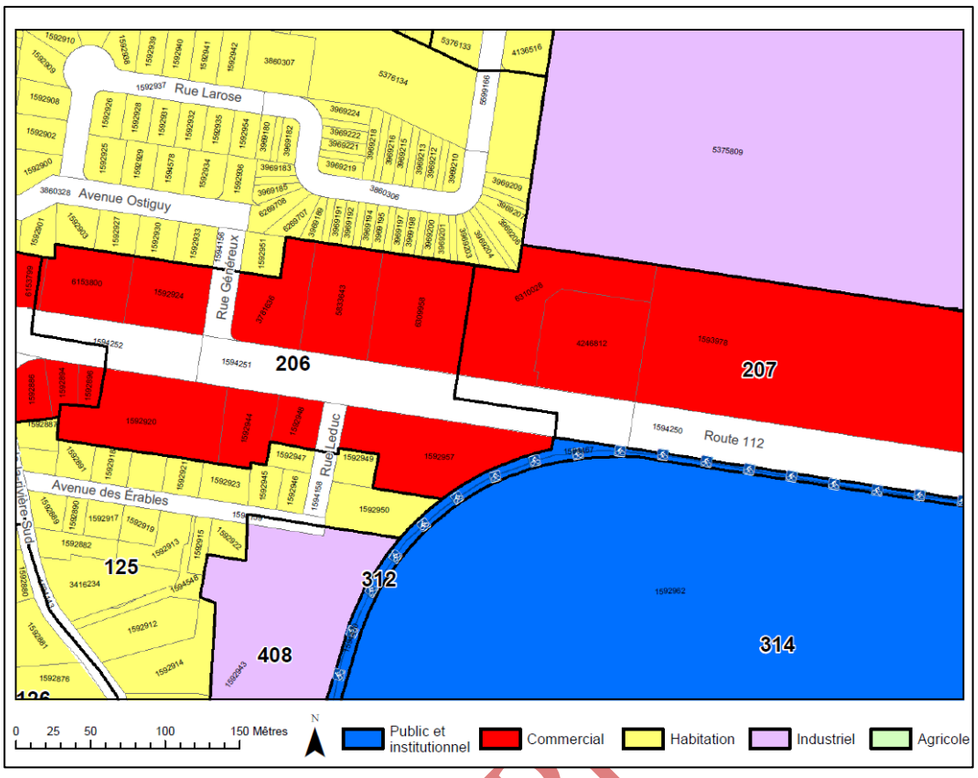

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 - Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SECOND PROJET

_____	_____
Guy Benjamin	Me Isabelle François
Maire	Directrice générale et greffière

Avis de motion :	2020-10-13 sous résolution nº 2020-10-341
Adoption 1er projet :	2020-10-13 sous résolution nº 2020-10-342
Transmission à la MRC de Rouville:	2020-10-27
Avis public – consultation écrite :	2020-10-20
Assemblée publique :	2020-11-10
Adoption 2e projet :	2020-11-10 sous résolution nº 2020-11-___
Avis public aux PHV :	
	_____
Transmission à la MRC de Rouville:	
Adoption :	2020-12-08 sous résolution nº 2020-12-_____
Transmission à la MRC de Rouville:	
Conformité par la MRC de Rouville:	_____ Certificat nº _____
Publication :	_____ affiché Hôtel de Ville
	_____ Site web
En vigueur :	_____

Saint-Césaire
Ville en mouvement

Règlement 92-2005-73
Plan des zones concernées
et des zones contiguës

Zones concernées
Zones contiguës
Autres zones
Réseau routier

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

N

MRC DE ROUVILLE

Date : 23-09-2020